

*COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)*

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

**SEANCE EN DATE DU 6 JUIN 2024**

**Présents :** cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure NUNÈS

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 30 mai 2024

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

**CANDIDATURE POUR UN ACCORD DE RÉSILIENCE DANS LE CADRE DU 12<sup>e</sup>  
PROGRAMME DE L'AELB**

M. le Président expose :

La Loi Notre du 7/08/2015, modifiée par la loi du 03/08/2018 et la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, prévoit le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CC ALF, au plus tard, à la date du 01/01/2026.

Ce transfert de compétence nécessite une préparation en amont de la date d'échéance compte tenu des différentes situations rencontrées sur le territoire, à la valeur du patrimoine qui est estimé à plusieurs dizaine de millions d'euros et à la nécessité d'assurer la continuité du service publics.

C'est pourquoi, la communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite candidater pour la signature d'un accord de résilience dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau afin de bénéficier de subventions d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En effet, la CC ALF a la possibilité de hiérarchiser des travaux concernant les infrastructures d'eau potable en s'appuyant sur les programmations de travaux prévus dans les schémas directeurs existants et ainsi constituer le dossier de candidature. La CC ALF peut candidater avant le transfert de la compétence. Les signatures des maires ou des présidents de syndicats concernés par ces travaux sont néanmoins requises.

Pour rappel, les services d'eau potable ont pour obligation de réaliser un schéma directeur d'alimentation d'eau potable au moins une fois tous les 10 ans. De plus, il y a obligation qu'un schéma de distribution d'eau potable soit établi au plus tard le 31 décembre 2024 (Article L2224-7-1 du CGCT).

**AR Prefecture**

063-200070761-20240613-2024\_06\_06\_14-DE  
Reçu le 13/06/2024

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la candidature de la CC ALF à l'accord de résilience du 12<sup>e</sup> programme de PAELB ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 18 juin 2024



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER